



**ROBINET SAS**

Société par actions simplifiée au capital de 273 350. euros  
Siège social : 76 rue de la Parlette, 63000 CLERMONT FERRAND  
398 024 562 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 27 JUIN 2006**

Le vingt-sept juin deux mil six,  
A dix-huit heures,

Les associés de la Société ROBINET SAS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à GESTION 4 à CLERMONT-FERRAND (63000) - 56 Boulevard Gustave Flaubert, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles ROBINET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Michel ROBINET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jacques RIVIERE, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué.

Monsieur Pierre SUQUET, membre du comité d'entreprise a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent actions sur les 39050 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2005,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2005 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

 

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 237 636.05 euros de la manière suivante :

- A titre de dividendes	226 490.00 euros
Soit 5.80 euros par action	
- Affectation au report à nouveau pour	10 714.45 euros
- Le solde au poste "autres réserves" pour	431.60 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 éligibles à la réfaction de 40 % s'applique aux personnes physiques.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du jour de l'assemblée générale.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<b>EXERCICE</b>	<b>DIVIDENDE NET</b>	<b>AVOIR FISCAL</b>
31.12.2002	101 530	50 765
31.12.2003	156 200	78 100
31.12.2004	136 675	Abattement 50 % : 68 337

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du fait que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration, décide de nommer :

- la société SEREC exerçant 3 rue Patrick Depailler – 63063 CLERMONT-FERRAND, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos en 2011.

APR CR

- Monsieur Arnaud TRASSOUDAINÉ exerçant 44 A avenue Jean Jaurès – 63400 CHAMALIERES, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos en 2011.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**

  
LE PRESIDENT

**Le secrétaire**

